AR Prefecture
017-200041614-20261015-2026D116-DE
Reçu le 26/10/2026

Aunis-Sud
Ma Communauté de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2026D116

Portant sur le dépôt d'une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de du Fonds Vert pour le projet d'implantation de stationnements vélo sur le site des deux gares du territoire

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026-04-07 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, notamment concernant la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération du conseil communautaire en juillet 2023 ;

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire et en particulier sur le site du Pole d'Echanges Multimodal de Surgères et sur le site de la Halte TER Le Thou-Aigrefeuille d'Aunis ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT		%
Consigne Filao	14 783,40 €	Région	25 380,975	50
Consigne Mosaic	31 778,55 €	Fonds Vert	15 228,585	30
Raccordement consignes	4 200 €	Autofinancement	10 152,39	20
TOTAL*	**50 761,95 €**	**TOTAL**	**50 761,95 €**	**100**

** Soit : 60 914,34€ TTC*

DECIDE

ARTICLE 1 :
De valider le plan de financement au projet d'implantation de stationnements vélos sur le site du PEM de Surgères et sur le site de la halte TER Le Thou-Aigrefeuille d'Aunis.

ARTICLE 2 :
D'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la réalisation de ce projet

ARTICLE 3 :
De déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour un montant de **15 225,585€ HT**

AR Prefecture

017-200041614-20261015-2026D116-DE
Reçu le 26/10/2026

ARTICLE 4 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Directeur du service de gestion comptable de Ferrières

Fait à Surgères, le 15 octobre 2026
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-20261015-2026D116-DE
le : 26 OCT. 2026

Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 27 OCT. 2026

Auteur de l'acte : *Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud*

Délais et voies de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.